

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 13 mai 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 3 p. (73r, 74r, 75v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 13 mai 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 17/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45951>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 mai 1872](#)

Lieu de rédaction 22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Description

Résumé Godin assure Cresson que c'est en entente avec Georges Coulon qu'il veut lui confier davantage ses intérêts. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin interroge Cresson sur les lenteurs de la procédure. Dans le post-scriptum, il le prie de confirmer qu'il a demandé à Larue de faire venir l'affaire de contrefaçon en même temps que le procès contre Esther Lemaire.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

X L-13 mai 1672 73

affron sur l'Isle-d'Yeu

vous me gardez! alors
mal compris ma lette
du 20 par laquelle je
fais appel à votre inter-
vention plus directe dans
la direction de mes projets
je n'ai rien fait pour
me prémunir du concours
de M. le Coulon, mais je
ne puis me empêcher
que ce qu'il peut bien
m'aider, neuf mille
ou quinze ou vingt qui
sont les personnes dans
ce qui a passé entre
lui & moi je me suis

que j'aurais entendu avec lui
de la part d'intervenants
qui lui convaincraient de prouver
dans mes affaires

a quel me faut avant
tout écrire de diverses difficultés
qu'elles situent qui paral-
lise mon action et mon
existence ; juger par
les faits avérés ; faire venir
afféter par plusieurs lettres
de presse la publication, mon fils
m'écrit qu'il écrit à l'éditeur
que pour obtenir pour prouver
que les raports étaient bonnes
il faut que soit la guerre
de l'apartheid en forme milita-
toire, qu'on ne peut en attendre
une bénédiction qu'après un
jugement qui bénira

Mon frère m'indiquant que
la liaison de la dame
n'est-il pas préférable que
ce soit au pouvoir d'autrui
quiconque a cette difficulté
qui a le droit pour opinion
de ces deux dernières et pour
mettre fin à la guerre
de l'Inde?

Veuillez agréer, très chere
Madame, l'expression de
mes meilleures sentiments

L. Diderot

Ps. et il vise que vous
demanderiez à M. le Roi de
faire en sorte que la
conférence sienne ne
soit pas tenue que le général
de Monseigneur, n'est pas un
général redoutable de combat et
d'ambassadeur?